

Référentiel de conservation

Établissements d’enseignement supérieur

Statut : validé	Version : 1	Date de création : 22/11/2021	Date de validation : 17/03/2022
Rédaction : Yoric Schleef			
Fonction : enseignement supérieur		Sous-fonction :	
Mots-clés :			
Voir aussi : référentiel de conservation « Marchés publics ».			
Sources : Instruction Culture DAF DPACI/RES/2005/003 du 22 février 2005, « Instruction de tri et de conservation pour les archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale (rectorats, inspections académiques, établissements d'enseignement supérieur, établissements publics locaux d'enseignement, écoles, établissements d'enseignement adapté et spécialisé, services scolaires des collectivités territoriales, centres de formation et d'apprentissage) ».			
Notes :			

Historique

Date	Version	Action	Description
17/03/2022	1.0	Validation	

Sommaire

Introduction	5
Référentiel de conservation	7
1.- Politique générale, administration et évaluation	7
1.1. Politique générale	7
1.2. Administration	8
1.3. Contrôle, évaluation et statistiques	12
2.- Vie scolaire	12
2.1. Scolarité : inscription et suivi	13
2.2. Emploi du temps	14
2.3. Stages	15
2.4. Formation continue	15
2.5. Activités péri-universitaires (action culturelle, sorties ou voyages scolaires)	16
3.- Examens et concours	16
3.1. Organisation des examens et concours	16
3.2. Candidatures et inscriptions	17
3.3. Sujets	18
3.4. Documents produits par les candidats	18
3.5. Notation	20
3.6. Résultats	20
4.- Santé, aide sociale	21

Introduction

Dans son périmètre de contrôle scientifique et technique et de collecte, le Centre des archives de l'armement et du personnel civil possède les établissements d'enseignement supérieur et de recherche dont la tutelle relève du ministère des armées par l'intermédiaire de la Direction générale de l'armement.

Le présent référentiel de conservation s'appuie sur l'instruction Culture DAF DPACI/RES/2005/003 du 22 février 2005, « Instruction de tri et de conservation pour les archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale (rectorats, inspections académiques, établissements d'enseignement supérieur, établissements publics locaux d'enseignement, écoles, établissements d'enseignement adapté et spécialisé, services scolaires des collectivités territoriales, centres de formation et d'apprentissage) ». Il en reprend, sans les modifier, le plan et les informations, limitées aux établissements d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités).

Il s'agit d'un référentiel général qui s'adapte par conséquent à une majorité de situations mais ne tient pas compte de typologies ou de fonctions particulières exercées par certains établissements : il sert donc de base de travail utile pour la mise en place d'un référentiel propre à chaque établissement, qui doit par ailleurs établir une stratégie d'archivage pour les documents destinés à l'échantillonnage.

Référentiel de conservation

Rappel :

DUA : durée d'utilité administrative. Durée pendant laquelle les documents doivent être conservés par le service producteur et ne peuvent faire l'objet d'aucune modification, ni d'aucun tri ou élimination.

Sort final :

D : détruire (procéder à l'élimination réglementaire après autorisation de l'administration des archives).

NA : non applicable (sans objet pour l'action considérée).

T : tri (qualitatif ou quantitatif selon le type de document et la stratégie d'archivage adoptée). Les documents conservés après tri sont à verser au CAAPC.

V : verser au CAAPC.

1.- Politique générale, administration et évaluation

Typologie documentaire	DUA	Date de début de la DUA	Textes de référence	Sort final	Observations
1.1. Politique générale					
1.1.1 Définition et coordination de la politique générale					
Documents préparatoires à la mise en place du contrat de plan État/région dans son volet éducatif	10 ans			V	
Dossiers des universités (composantes et services) et statuts des établissements d'enseignement supérieur	Validité			V	
Dossiers de rentrées scolaires	5 ans			V	
1.1.2 Programmes					
Habilitation des diplômes nationaux :					<u>Note</u> : Cette habilitation concerne également les établissements privés.